

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mai deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal d'Aclou adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le jeudi vingt-huit mai deux mille vingt à 19 heures 15 afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- VOTE DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- VOTE DES ADJOINTS
- INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEGE
- DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'EAU

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures quinze minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ACLOU

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme HABRAN Claudine	Mme TONEIN Emilie	M. SEYS Nicolas
M. LENOIR Stève	Mr LACALMETTE François	
Mme PIETTE Brigitte	Mme LEPRÊTRE Françoise	
M. PLET Fabien	M. PIGEON Christophe	
Mme ROUSSEAU Séverine	M. REGNAULT Mickaël	

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DESHAYES, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame TONEIN Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT)

2) ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que le quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme ROUSSEAU Séverine –M. REGNAULT Mickaël.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Résultat du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas

a) Pris part au vote	0
b) Nombre de votants	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages blancs	0
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) Majorité absolue	6

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Seys Nicolas a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur SEYS Nicolas, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4, L 2122-7 etL2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de

l'effectif légal de conseil municipal soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame Leprêtre Françoise a présenté sa candidature à la fonction de 1 ère adjointe

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages blancs	1
e) Nombre de suffrages exprimés	10
f) Majorité absolue	06

Ont obtenu

Madame Leprêtre Françoise	9
Mr Lenoir Stève	1

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame LEPRÊTRE Françoise a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Monsieur Lenoir a présenté sa candidature à la fonction de 2^{ème} adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs	0
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) Majorité absolue	06

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur LENOIR a été élu deuxième adjoint

4) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020
Constatant l'élection du maire et de deux adjoints.

Considérant que pour une commune de- 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %

Considérant que les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, sans que le conseil soit consulté sauf si le maire demande à ne pas toucher les indemnités maximales (loi du 8 novembre 2016).

Considérant que pour une commune de-500.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la demande du Maire de renoncer à avoir le taux maximum et après délibération, le Conseil Municipal

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Indemnité du Maire :

A concurrence de 19.5 % du taux maximum de l'indice brut terminal 1027 « indemnité de référence de l'article L.2123-23 du CGCT » fixé par les textes réglementaires, et ce à compter du 28 mai 2020.

Indemnité des Adjointes :

A concurrence des 6.9 % du taux maximum de l'indice brut terminal 1027 fixé par les textes réglementaires, et ce à compter du 28 mai 2020

- Les dites indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

5) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEGE

Exposé des motifs

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : LENOIR

PRENOM : Stève

2/ Membre suppléant :

NOM : LACALMETTE

PRENOM : François

représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

6) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il convient de nommer deux délégués titulaire et suppléant au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

1) Membre Titulaire :

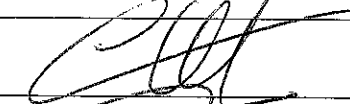


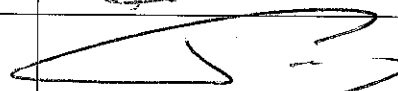
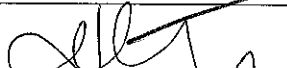
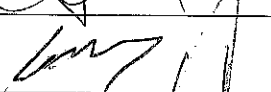
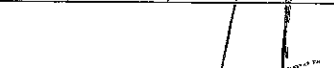
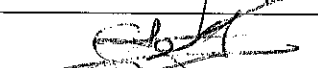
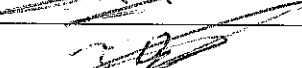
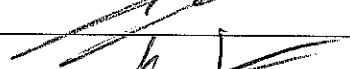
Mr SEYS Nicolas

2/ Membre suppléant :

Mr Regnault Mickaël

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

LISTE DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL

HABRAN	Claudine	
LEPRÊTRE	Françoise	
ROUSSEAU	Séverine	
PIETTE	Brigitte	
TONEIN	Emilie	
LACALMETTE	François	
PIGEON	Christophe	
LENOIR	Steve	
PLET	Fabien	
REGNAULT	Mickaël	
SEYS	Nicolas	